

Nouméa, le 02 MAI 2017

Direction de
l'Environnement

Service des installations
classées, des impacts
environnementaux et des
déchets

Bureau des installations
classées pour la protection
de l'Environnement

6, route des Artifices -
Moselle
BP L1
98849 Nouméa CEDEX

Téléphone :

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
@
province-sud.nc

affaire suivie par

N° 9276-2016/2-
REP/DENV

Le Chef de service

à

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES
MAEMANA
C/O LE SYNDIC
BP 18920
98857 NOUMEA CEDEX

Objet : situation technique de l'ouvrage de traitement des eaux usées de la résidence Maemana, commune de Nouméa

Référence : votre rapport d'analyses transmis le 8 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les copropriétaires,

L'inspection des installations classées a reçu le 8 décembre dernier les résultats des analyses réalisées sur les eaux usées traitées provenant de la station d'épuration de la résidence Maemana.

Le rapport d'analyses des effluents traités fait état de résultats non conformes aux valeurs limites de rejet fixées par la réglementation des installations classées pour les ouvrages de traitement des eaux usées domestiques ou assimilées soumis à déclaration (délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009). De plus, le résultat de la mesure du débit rejeté par l'installation n'a pas été communiqué.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir :

- m'informer, dans un délai d'**un mois**, des causes des dépassements constatés sur les différents paramètres des effluents traités ainsi que les actions correctives mises en œuvre ou envisagées ;
- régulariser, dans un délai de **3 mois**, la situation technique de l'ouvrage en justifiant par une nouvelle analyse de la conformité des eaux traitées par le biais d'un prélèvement moyen représentatif du fonctionnement de l'installation sur une journée ;
- me communiquer, dans un délai de **3 mois**, le résultat de la mesure du débit journalier rejeté par l'installation.

Passé ces délais, ces demandes pourront être réitérées par voie de mise en demeure.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les copropriétaires, l'expression de ma considération distinguée.

**Le chef de service des installations classées,
des impacts environnementaux et des déchets**

P.O.

Vincent MARY